

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC n°2026-12 du 5 août 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une consultation parallélisée du public relative au projet d'extension du système de recharge de la nappe alluviale du bas Gapeau par la création d'un bassin d'infiltration des eaux : Aquarenova 2 sur la commune de Hyères.

Contexte du projet

Il sera procédé, à une consultation parallélisée du public, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet d'extension du système de recharge de la nappe alluviale du bas Gapeau par la création d'un bassin d'infiltration des eaux : Aquarenova 2., sur la commune de Hyères.

Le projet consiste à :

- augmenter la capacité instantanée de recharge de la nappe du Gapeau de 100 L/s : il s'agit de passer de 50 L/s actuellement à 150 L /s dans la configuration finale ;
- poser une canalisation de 250 mètres linéaires entre le site d'Aquarenova 1 et d'Aquarenova 2 ;
- créer un bassin de réalimentation de 1 400 m².

Modalités de consultation et de participation

Messieurs Philippe DE BOYSERE, commissaire enquêteur titulaire et Bernard ARGOLAS, commissaire enquêteur suppléant ont été désignés pour conduire cette consultation parallélisée du public, laquelle :

- se déroulera pendant trois mois : **du jeudi 3 septembre 2026, 00h00 au jeudi 3 décembre 2026, 24h00 inclus.**

- se tiendra dans les locaux de la mairie de Hyères à l'adresse suivante :

Lieu et siège de la consultation du public à la mairie de la ville de Hyères	Ouverture	
	Jours	Heures
Salle du 1 ^{er} étage - Mairie principale 12, avenue Joseph Clotis BP 709 83 412 HYÈRES CEDEX	Du lundi au vendredi	De 08h30 à 17h30

Deux réunions publiques seront organisées comme suit :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1 ^{ère} réunion publique	Le mercredi 9 septembre 2026	18h30	Salle « Porquerolles » à l'Espace nautique – avenue du Docteur Robin, Port Saint-Pierre. 83 400 HYÈRES
2 ^e réunion publique	Le mardi 24 novembre 2026	18h30	Salle « Porquerolles » à l'Espace nautique – avenue du Docteur Robin, Port Saint-Pierre. 83 400 HYÈRES

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera progressivement complété des avis réglementaires et mémoire(s) en réponse du pétitionnaire.

Il sera consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 00h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>

- sur la plateforme dédiée à la consultation du public et choisie par la Métropole Toulon Provence Méditerranée : <https://www.registre-dematerialise.fr/7558/>
- à la mairie de Hyères :
 - sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessus permettant également d'accéder à la plateforme dédiée à la consultation du public susvisée ;
 - sur support papier, aux lieux, jours et heures mentionnés dans le tableau susvisé.

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations préférentiellement sur la plateforme dédiée à la consultation du dossier, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7558/>

Le public pourra en outre :

- adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de la consultation ;
- consigner ses observations et propositions directement sur le registre de consultation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Hyères, à l'adresse susvisée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Lieu des permanences : Mairie Hyères - Salle du 1^{er} étage - Mairie principale 12, avenue Joseph Clotis BP 709 83 412 HYÈRES CEDEX	
le jeudi 3 septembre 2026	de 09h00 à 12h00
le lundi 26 octobre 2026	de 09h00 à 12h00
le jeudi 3 décembre 2026	de 14h00 à 17h00

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront transmis par la mairie de Hyères, après numérisation, au commissaire enquêteur qui se chargera de les intégrer sur la plateforme dédiée à la consultation du public susmentionnée, afin de les rendre consultables de tous. Ces courriers seront annexés au registre.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour le projet d'extension du système de rechargement de la nappe alluviale du bas Gapeau par la création d'un bassin d'infiltration des eaux : Aquarenova 2 sur la commune de Hyères, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site Internet de l'État dans le Var.